

LEXIQUE

Actif cantonné (ou fonds cantonné)

Compartiment dans le fonds général de l'organisme assureur, réservé aux placements d'une entreprise cliente, permettant une individualisation de ses résultats et un suivi des plus ou moins-values latentes sur le contrat. La gestion financière de l'actif cantonné doit suivre les mêmes règles que celle du fonds général.

Actif congruent

Couverture d'engagements pris par un assureur dans une devise donnée, par des placements effectués dans la même devise.

Actuaire

Personne chargée d'établir les conditions techniques (juridiques, tarifaires, de gestion financière et administrative) des contrats d'assurance (vie et dommages), par application de formules mathématiques.

Actuariat

Science, basée sur les mathématiques appliquées, de l'analyse et du traitement des conséquences financières du risque. C'est le calcul prospectif des flux financiers et de leur probabilité de versement. Exemple : calcul des engagements sociaux d'une entreprise au titre des indemnités de fin de carrière, d'une rente additionnelle de retraite.

Arrérage

Ensemble des sommes reçues régulièrement à vie ou pendant une durée fixée par contrat.

Annuités garanties

En cas de décès du retraité, versement de 100% de la rente initiale pendant une durée définie à l'avance.

Assiette de cotisations

Base sur laquelle sont calculées les cotisations versées au titre d'un régime de prévoyance ou de retraite complémentaire ; en général, tout ou partie du traitement des salariés.

Assurances collectives

Ensemble des contrats d'assurance souscrits par des personnes morales (associations, entreprises, établissements de crédit) ou des chefs d'entreprise en vue de l'adhésion d'un ensemble de personnes répondant à des conditions définies au contrat.

Assurance en cas de vie

Assurance prévoyant :

- une rente immédiate : versement d'une rente dès la conclusion du contrat contre le paiement d'une prime unique ;

- un contrat à capital différé ou une rente viagère différée : versement d'un capital ou d'une rente, si l'assuré est en vie à la date fixée au contrat.

La rente peut être payée, soit tant que l'assuré est vivant (rente viagère), soit jusqu'à une certaine date (rente temporaire).

Assuré

En assurance vie, personne physique sur la tête de laquelle l'assurance est contractée et dont la vie ou le décès sert de référence au risque.

Dans les contrats collectifs de retraite, il s'agit des salariés.

Avance

Prêt consenti par l'assureur au souscripteur, d'une partie de l'épargne constituée ou titre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'avance ne met pas fin au contrat.

Capital décès

Capital garanti en cas de décès.

Chargements

Frais d'entrée et de gestion du contrat d'assurance, payés par le souscripteur.

Contrat à prime unique

Contrat d'assurance vie dans lequel un seul versement est fait par le souscripteur.

Contrat à versements libres

Contrat d'assurance vie dans lequel les montants versés et les dates de versement sont laissés au libre choix du souscripteur.

Contrat à versements périodiques

Contrat d'assurance vie prévoyant à la signature des échéances régulières de versement et le montant des primes.

Contrat collectif

Contrat souscrit par une personne morale (entreprise, association, organisation professionnelle) ou un chef d'entreprise, en vue de l'adhésion d'un ensemble de personnes.

Contrat groupe

Contrat souscrit par un organisme juridique (entreprise, association, syndicat notamment) qui réunit un ensemble de particuliers adhérant au contrat.

Contrat groupe fermé

Adhésion obligatoire pour tous les membres du groupe.

Contrat groupe ouvert

Adhésion facultative pour les membres du groupe.

Contrat multi-supports

Contrat d'assurance vie permettant l'investissement dans plusieurs supports financiers (Sicav ou FCP), au choix du souscripteur.

Contre-assurance

Garantie prévoyant, en cas de décès du souscripteur avant le terme du contrat (la liquidation de retraite), le paiement d'un certain montant en capital. En général, ce montant représente le remboursement des cotisations payées, nettes de frais.

Cotisations

Sommes versées par un salarié et/ou son employeur au titre d'un régime de retraite (ou de prévoyance). Exprimées en pourcentage d'une ou plusieurs tranches de salaire, précomptées en tout ou partie sur le traitement des salariés, elles sont calculées sur la rémunération brute.

Coût historique

Prix de revient (d'achat) des titres détenus par un support financier. Dans un fonds général d'assureur, les titres sont évalués à leur coût historique, alors que dans une Sicav ils sont évalués en "valeur de marché", soit à leur valeur boursière du jour de l'évaluation.

Couverture

Garantie donnée par un contrat d'assurance.

Effet-cliquet

Garantie financière donnée par l'organisme assureur que la capitalisation d'une année (ou d'un mois) sera calculée sur la base du capital acquis à la fin de l'année précédente (ou du mois précédent), intégrant à la fois les primes versées et les intérêts acquis au cours de l'année précédente.

Exemple

Versement au 1^{er} janvier de l'année n d'une prime de 1 000 €.

Au cours de l'année n, le taux de rendement financier est de 5%. Les intérêts acquis à la fin de l'année n sont donc de 50 €.

L'effet-cliquet permet au client, au cours de l'année n + 1, de voir les intérêts de cet exercice calculés sur la base de 1 050 €.

Entreprise ou organisme d'assurances

Terme générique qui désigne une entité habilitée à proposer des contrats d'assurance aux entreprises ou aux particuliers et qui accorde sa garantie sous la forme de mutuelles et relèvent alors du nouveau Code de la Mutualité, d'institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale ou de sociétés ou mutuelles d'assurance, soumises au Code des assurances.

Fonds à procédure allégée

Nouveaux OPCVM (créés en juillet 1998), dont les actifs peuvent être eux-mêmes investis en Sicav ou FCP et qui ne nécessitent pas l'approbation de la Commission des Opérations de Bourse.

Fonds cantonné (ou actif cantonné)

Compartiment dans le fonds général de l'organisme assureur, qui est réservé aux placements d'une entreprise cliente, permettant une individualisation de ses résultats et un suivi des plus ou moins-values latentes sur le contrat. La gestion financière de l'actif cantonné doit suivre les mêmes règles que celle du fonds général.

Fonds collectif

Dans le cadre d'un régime à prestations définies, il s'agit du fonds dans lequel sont globalement versées les cotisations de l'entreprise et dans lequel sont prélevés les capitaux constitutifs lors de chaque départ en retraite.

Fonds Commun de Placement (FCP)

Portefeuille détenu en copropriété par les porteurs de parts qui ont investi dans le fonds. L'objectif du FCP est de réaliser une gestion financière collective de cette épargne.

Fonds dédié

Fonds commun de placement créé spécifiquement pour une entreprise (ou un groupe d'entreprises) et dont la gestion financière est faite "sur mesure", en fonction des besoins du client.

Fonds de fonds

OPCVM pouvant être eux-mêmes investis en Sicav ou FCP jusqu'à 10% de leur actif.

Fonds de pension

Ensemble de valeurs affecté à la garantie d'engagements de retraite pris par une entreprise ou une profession envers son personnel ou ses membres, provisionnés et gérés en dehors des entreprises fondatrices.

Fonds de régulation

Fonds de réserve dans lequel sont versés les excédents ou les déficits du fonds de service des rentes, pour permettre un équilibre du régime de retraite sur le long terme.

Fonds de service des rentes

Fonds à partir duquel l'organisme assureur effectue le paiement des rentes aux retraités jusqu'à leur décès, puis aux conjoints en cas de réversion.

Fonds éthique

Fonds Commun de Placement ayant pour objectif de gestion financière l'investissement dans des entreprises ayant une gestion quotidienne respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Exemple

FCP investissant exclusivement dans les entreprises qui créent des emplois et qui ne produisent pas de façon polluante.

Fonds général

Total des actifs constitués en couverture des provisions techniques de l'organisme assureur.

Frais d'entrée

Identiques aux frais sur primes.

Frais de gestion du contrat

Frais d'encaissement de la cotisation, frais sur l'épargne constituée.

Frais de gestion financière

Pourcentage annuel plafonné prélevé sur la valeur de l'actif du fonds couvrant les frais engagés par la société de gestion pour la gestion financière ainsi que les dépenses liées au fonctionnement du fonds effectuées par des prestataires de services, telles que l'impression des documents d'information, la conservation des titres, le calcul de la valeur liquidative, la publication des cours et l'audit externe.

Frais de transaction

Appelés aussi commissions de mouvement, ils s'appliquent aux achats et ventes d'instruments financiers pour le compte du fonds. Ils se décomposent en frais de courtage (payés au courtier) et en une commission additionnelle répartie de façon variable entre la société de gestion, le dépositaire et le commercialisateur.

Frais sur encours

Frais destinés à couvrir les coûts de gestion financière du contrat, exprimés en pourcentage de l'encours géré et prélevés sur celui-ci.

Frais sur primes

Frais d'acquisition du contrat et de gestion administrative du contrat, généralement exprimés en pourcentage de la cotisation versée et prélevés sur celle-ci.

Forfait social

Nouvelle contribution à charge des employeurs sur les rémunérations ou gains jusqu'alors exonérés de cotisation sociales, mais assujettis à la CSG (intéressement, participation, abondement de l'employeur à l'épargne salariale PEE, PEI, et PERCO, retraite supplémentaire d'entreprise). Le forfait social est dû au titre des sommes versées depuis le 1^{er} janvier 2009.

Garantie plancher

Garantie donnée par l'organisme assureur pour que, quels que soient les résultats de la gestion financière, l'assuré conserve au minimum le montant du capital qu'il a initialement versé.

Groupe ouvert

Association ou groupement formé en vue de la souscription de contrats d'assurance de personnes ouverts aux adhésions individuelles.

IAS / IFRS

International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards. Normes de présentation des comptes consolidés des entreprises cotées en Bourse. Les normes comptables IAS, une fois normalisées, deviennent les normes comptables IFRS.

IAS 19

Norme comptable n° 19 concernant les "Avantages du personnel".

IDR

Indemnité de départ à la retraite. Egalement appelée IFC.

IFC

Indemnité de fin de carrière. Les indemnités de fin de carrière (engagement de retraite - IFC) constituent une obligation légale pour l'employeur. Une indemnité de fin de carrière est versée à chaque salarié au moment de son départ en retraite. Elle est fixée par un accord collectif d'entreprise ou par la convention collective. A défaut la loi du 19 janvier 1978 fixe un minimum légal. Elles sont versées dans le cas :

- d'une prise de retraite au taux plein de la Sécurité Sociale (départ volontaire - IDR) ;
- d'un départ après une carrière incomplète (mise à la retraite - IMR) : dans ce cas, les IFC sont traitées comme des indemnités de licenciement.

Institution de prévoyance

Organisme placé sous la tutelle du Ministère du travail qui, peut être autorisé à constituer au profit de travailleurs salariés ou assimilés des avantages s'ajoutant à ceux de la Sécurité sociale.

Intérêts escomptés

Produits financiers futurs, intégrés par avance dans le montant de la rente lors de sa mise en place.

Mutuelle

Groupement juridique à but non lucratif régi par le Code de la Mutualité, chargé de collecter les cotisations et de verser les indemnités.

Mutualisation du résultat de mortalité

Mise en commun des résultats techniques (gains ou pertes de mortalité) sur l'ensemble des contrats d'assurance vie gérés par l'organisme assureur.

OPCVM

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ; portefeuille collectif de valeurs mobilières (actions, obligations,...) constitué soit sous la forme de société anonyme (SICAV), soit sous la forme de Fonds Commun de Placement (FCP).

Participation aux bénéfiques

Rémunération accordée à l'épargne des assurés par l'organisme assureur, constituée de tout ou partie des bénéfiques financiers et techniques enregistrées sur la gestion de son portefeuille.

Passif social

Montant représentant la totalité des avantages sociaux consentis par une entreprise à ses salariés.

PBO (Projected Benefit Obligation ou DBO pour Defined Benefit Obligation)

Elle correspond à la valeur actuelle probable de l'engagement, avec projection des salaires relatifs aux droits acquis à la date de calcul. Ainsi, la PBO est calculée comme étant égale à la VAP (Valeur Actuelle Probable des prestations prévues par le régime) multipliée par le prorata entre l'ancienneté acquise à la date d'évaluation et l'ancienneté au terme. L'ancienneté retenue pour le calcul de la PBO correspond à l'ancienneté acquise dans le Groupe. Son calcul est réalisé pour chaque salarié selon la formule suivante :

$PBO = VAP * \text{ancienneté Groupe acquise à la date d'évaluation} / \text{ancienneté Groupe à l'obtention de la prestation.}$

Pied de rente

Rente "de base", calculée sur la base du capital constitutif acquis, en fonction du taux technique retenu dans le contrat, de l'espérance de vie du retraité et éventuellement de son conjoint (en cas de réversion) ainsi que du montant des frais sur rentes. Le pied de rente est garanti à tout moment par l'organisme assureur au retraité (en montant). C'est au pied de rente que l'on affecte ensuite la revalorisation.

Prime (cotisations)

Somme due à l'assureur en contrepartie de son engagement tel qu'il est déterminé dans le contrat.

Prime pure

Coût de la garantie déterminé par le calcul du risque de l'assureur ou de son engagement, sans tenir compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Provision mathématique

Provision technique en assurance vie, égale à la différence entre la rente à payer par l'assureur (selon les termes du contrat) et les primes restant à payer par les assurés.

Provision technique

Montant des sommes que l'organisme assureur doit mettre en réserve et capitaliser pour faire face aux engagements qu'il a pris à l'égard de ses assurés.

Rachat

Restitution anticipée de l'épargne par l'organisme assureur, à la demande de l'assuré.

Référentiel comptable

Ensemble de normes comptables légales, choisies par l'entreprise pour présenter et arrêter ses comptes. Le référentiel peut être français ou étranger.

Rente viagère

Ensemble des sommes reçues à vie par un rentier.

Elle peut être immédiate ou différée.

Réserve de capitalisation

Provision technique constituée par l'organisme assureur pour faire face à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif et à la diminution de leurs revenus.

Résiliation

Acte qui met fin au contrat.

Retraite à cotisations définies

Régime dans lequel l'obligation du souscripteur porte sur le versement de cotisations et non sur le montant d'une rente.

Retraite à prestations définies

Régime dans lequel l'engagement porte sur une pension dont le montant est conventionnellement prédéterminé.

Retraite chapeau

Retraite à prestations définies garantissant un objectif total de retraite, tenant compte des différentes pensions acquises par ailleurs.

Retraite par capitalisation

Régime dans lequel les sommes versées par les actifs font l'objet de placements. Au départ en retraite, le capital, constitué par les sommes versées et les revenus des placements, déduction faite des frais, peut être transformé en rente viagère ou versé directement selon le régime.

Retraite supplémentaire

Ensemble de garanties de retraite destinées à compléter les retraites obligatoires (de base et complémentaire).

Revalorisation

Augmentation des garanties selon les termes prévus au contrat d'assurance.

Réversion

Rente versée en second lieu à un bénéficiaire désigné, à la suite du décès du bénéficiaire de la rente principale, constituée de tout ou partie de la rente initiale.

Salaire de référence

Somme fixée chaque année par les régimes de retraite qui détermine le nombre de points acquis. C'est le prix d'achat d'un point de retraite.

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable dont l'objet social est de gérer financièrement les capitaux placés par les détenteurs d'actions et de leur verser des dividendes.

Sicav à compartiments - Sicavmère - Sicav Parapluie

Sicav divisée en plusieurs compartiments, chacun d'entre eux ayant une gestion financière spécifique.

Exemple

Compartiment actions françaises, compartiment obligations américaines, ...

La Sicav en elle-même n'a donc pas de vocation de gestion financière spécifique.

Sinistre

Réalisation du risque prévu au contrat, de nature à entraîner la garantie de l'assureur.

Souscripteur

Personne qui s'engage vis-à-vis de l'organisme assureur et qui paie les primes. Dans les contrats collectifs de retraite, l'entreprise est souvent le souscripteur.

Suspension de garantie

Arrêt provisoire de la garantie notamment en cas de non paiement de prime ; période durant laquelle l'assureur ne prend plus en charge les sinistres bien que les primes restent dues.

Table de mortalité

Liste donnant les probabilités de décès ou l'espérance de vie, en fonction de chaque âge, établie sur la base de données statistiques.

Tacite reconduction

Renouvellement automatique du contrat. Un contrat non résilié dans les délais fixés au contrat, est automatiquement renouvelé pour une durée d'un an.

Taux de remplacement

En matière de retraite, rapport entre le montant de la rente perçue et le dernier salaire d'activité. Ce rapport est généralement exprimé en «brut» (avant prélèvement des cotisations sociales et de l'impôt).

Taux garanti

Taux de rémunération de l'épargne, garanti par l'organisme assureur.

Taux technique

Taux auquel l'organisme assureur accorde par anticipation une participation aux bénéfices futurs à l'assuré, ce qui revient à octroyer une revalorisation à l'avance.

Total Expense Ratio (TER - ou total des frais sur encours)

Pourcentage de l'actif moyen d'un fonds comprenant les frais de gestion financière et l'ensemble des frais additionnels liés à cette gestion, dont la comptabilité, la conservation, l'administration et l'audit. Lorsque le fonds prélève une commission de performance, il convient de publier deux TER, l'un tenant compte de cette commission et l'autre pas. Ce taux qui exclue les frais de transaction et les droits d'entrée, est indiqué dans la partie B statistique des prospectus des OPCVM agréés par l'AMF sous l'appellation total facturé à l'OPCVM (TFO).

Traitement de référence

Il sert d'assiette aux cotisations et de base de prestations, dans les régimes de prévoyance.

Transférabilité

Possibilité pour un salarié bénéficiant d'un contrat collectif de retraite, de faire transférer à un autre contrat collectif de retraite les sommes déjà acquises.

Unité de compte

Unité de valeur de l'épargne investie dans un contrat d'assurance, dont les supports sont des valeurs mobilières ou immobilières.

Unités de rente

Transformation immédiate de chaque cotisation de retraite en rente (en fonction du tarif du moment). Chaque unité donne donc droit à une garantie de rente.

VAP (Valeur Actuarielle Probable de l'engagement)

Elle correspond au montant actuel de l'engagement total de l'entreprise vis-à-vis de ses salariés. Elle représente la valeur de l'engagement après actualisation et probabilisation (c'est-à-dire en tenant compte de la probabilité de survie et de présence dans l'entreprise au moment du versement de la prestation).